06B762g

CERTIFIÉ CONFORME A L'ORIGINAL

POWEO
Société anonyme
au capital social de 11 309 503 euros
Siège social : Immeuble Artois - 44, rue Washington
75408 Paris Cedex 08, France
442 395 448 R.C.S. Paris

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30 AVRIL 2008

G.T.C. de Paris
20 FEV.
N° DE DÉPOT

L'an deux mille huit,
Le 30 avril,
A 10 heures,

Les membres du Conseil d'administration de la société POWEO, société anonyme au capital de 11 309 503 euros divisé en 11 309 503 actions d'une valeur nominale de 1 euro chacune (la "Société"), dont le siège social est situé Immeuble Artois – 44 rue Washington, 75408 Paris Cedex 08, France, se sont réunis en Conseil d'administration sur la convocation, conformément au statuts, de Monsieur Charles Beigbeder, Président de la Société (le "Président"), Monsieur Jean-François Lacrampe assumant les fonctions de secrétaire (le "Secrétaire").

Le Président rappelle que le Conseil d'administration est invité à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Point sur le marché français de l'énergie
2. Convocation des actionnaires à l'Assemblée Générale annuelle
3. Projet d'acquisition de SEEG
4. Garanties et facilité de crédit revolving à court terme
5. Départ de Monsieur Luc Poyer
6. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Sont présents ou représentés :

- les administrateurs suivants :
 - Monsieur Charles Beigbeder,
 - Monsieur Frédéric Granotier,
 - Monsieur Erik Regter,
 - Monsieur Joan Beck.
- le censeur suivant :
 - Monsieur Emmanuel Hau.
- le secrétaire du Comité d'Entreprise :
 - Monsieur Gonzague de Demandolx.
- les invités suivants :
 - Monsieur Bertrand Drouot de l'Hermine,

- Monsieur Vianney de l'Estang,
- Monsieur Martin Descours.

Sont absents et excusés:

- les administrateurs suivants :
 - Monsieur Christian Kern,
 - Madame Carine Beigbeder,
 - Monsieur Jan Weidner,
 - Monsieur Grégoire Chertok.
- les censeurs suivants :
 - Monsieur Claude Chambard,
 - Monsieur Yves Barbieux,
 - Externalis (Monsieur Alain Mallart).

Il est constaté que plus de la moitié des membres du Conseil d'administration sont présents et, qu'en conséquence, le Conseil peut valablement délibérer.

*
* *

1. Point sur le marché français de l'énergie

Le Président informe les membres du Conseil des deux évolutions suivantes affectant le marché français de l'énergie :

- Le tarif réglementé du gaz a augmenté de 5,5% en avril 2008 pour les clients particuliers.
- L'étude réalisée par Altermind sur l'ouverture du marché de l'énergie (publiée le 14 avril 2008) propose l'abolition des tarifs réglementés de l'électricité pour les clients professionnels. Le Président indique que la position de la Commission européenne est en phase avec les conclusions de cette étude puisque le Commissaire européen à la concurrence a indiqué que les tarifs réglementés appliqués aux clients industriels conduisaient à des distorsions de concurrence sur le marché de l'énergie.

2. Convocation des actionnaires à l'Assemblée Générale annuelle

Le Président informe les membres du Conseil que l'Assemblée Générale annuelle de POWEO S.A. pourrait se tenir le 25 juin 2008. Ainsi, le Président suggère d'approuver l'ordre du jour de cette assemblée et demande qu'on l'autorise à convoquer formellement l'Assemblée Générale annuelle pour la date du 25 juin 2008.

Le Président lit alors le texte des résolutions proposées et joint en annexe.

<u>Décision :</u> Après délibérations, le Conseil d'administration décide à l'unanimité d'approuver les résolutions jointes en annexe et de convoquer les actionnaires à une Assemblée Générale mixte qui se tiendra le 25 juin 2008 à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- *Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2007,*
- *Affectation du résultat,*
- *Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2007 en normes IFRS,*
- *Approbation des conventions réglementées,*
- *Attribution de jetons de présence aux membres du conseil d'administration,*
- *Nomination en qualité de commissaire aux comptes titulaire du cabinet Ernst & Young Audit et Autres,*
- *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- *Autorisation donnée au Conseil d'administration de consentir des options d'achat et/ou de souscription d'actions de la société,*
- *Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration aux fins de décider de l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital au profit des adhérents à un plan d'épargne de la Société ou du groupe,*
- *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*

3. <u>Projet d'acquisition de SEEG</u>

Le Président propose aux membres du Conseil un projet d'investissement pour l'acquisition de la Société d'Energie Electrique de Grandrif (SEEG).

Tout d'abord, le Président rappelle que POWEO a tenté sans succès d'acquérir des actifs hydrauliques au cours des dernières années. Il souligne le fait que le développement de POWEO dans ce secteur fait partie de sa stratégie d'accès aux capacités. En effet, POWEO a communiqué depuis longtemps au marché sa volonté de développer cette activité et s'est fixé comme objectif de disposer d'une capacité installée en petit hydraulique de 30 MW en 2012.

La SEEG, dont les actionnaires sont DALKIA (66,5%) et BERNE ENERGIES (33,5%), détient le barrage de Pradeaux ainsi que deux centrales hydrauliques : Grandrif (2,2 MW) et Barot (0,7 MW), situées dans le Puy de Dôme. La production annuelle historique s'élève à 7,3 GWh.

Etant donné les résultats de l'évaluation financière (conduisant à une Entreprise Value de 5,2 millions d'euros), la valorisation par les multiples et la connaissance des attentes des vendeurs, la Direction estime peu probable de sécuriser la transaction en

remettant une offre inférieure à 7 millions d'euros. Ainsi, le Président propose d'ajouter à l'offre une prime stratégique de 1,8 million d'euros afin de donner à POWEO plus de chances de réaliser l'acquisition et étant donné (i) l'objectif stratégique pour la Société d'être reconnue comme un opérateur hydraulique en France (après un certain nombre d'offres infructueuses) et (ii) la qualité des actifs de SEEG.

Décision : *Après délibérations, le Conseil d'administration vote à l'unanimité en faveur du projet susmentionné et délègue au Directoire de POWEO PRODUCTION S.A.S. le pouvoir de soumettre une offre liante respectant les conditions suivantes :*

- *un prix d'acquisition maximum de 7 millions d'euros pour SEEG (Entreprise Value), étant entendu que le prix final à payer pour 100% du capital de SEEG doit être ajusté sur la base de la situation financière des sociétés au 1er janvier 2008 ;*
- *la négociation d'un accord d'achat et de vente satisfaisant.*

4. Garanties et facilité de crédit revolving à court terme

Le Président indique que la Direction de POWEO S.A. a négocié avec succès (i) une augmentation de 10 millions d'euros de la garantie bancaire accordée par le CIC à POWEO et (ii) une hausse de 10 millions d'euros de la ligne de crédit revolving à court terme accordé par le CIC à POWEO – ainsi, chaque ligne atteint un montant total de 20 millions d'euros.

Sur demande d'un membre du Conseil, le Président précise que ces lignes seront utilisées uniquement pour financer des besoins généraux en fonds de roulement de POWEO S.A. (tels qu'une hausse potentielle à court terme d'un collatéral ou une demande de garantie par une tierce partie).

Décision : *Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité les augmentations de garanties bancaires et de facilité de crédit révolving court terme mentionnées ci-dessus et accordées par le CIC à POWEO et donne tous les pouvoirs au Président pour signer l'accord associé.*
Par ailleurs, le Conseil d'administration demande à la Direction de lui fournir une vue générale de toutes les facilités de crédit et garanties bancaires lors d'une prochaine réunion de ses membres.

5. Départ de Monsieur Luc Poyer

Le Président informe les membres du Conseil du licenciement de Monsieur Luc Poyer, Directeur Général Délégué en charge du pôle Amont.

Le Président explique que cette fonction clé dans le Groupe POWEO devra être pourvue rapidement. Dans l'intervalle, il va personnellement remplacer Monsieur Luc Poyer dès que celui-ci aura quitté la Société.

Le Président identifie deux niveaux dans le remplacement de Monsieur Luc Poyer :

- La priorité sera de remplacer Monsieur Luc Poyer dans son poste de Président de Gaz de Normandie (GDN). Un nouveau Président non-exécutif du Conseil de GDN – avec une bonne expérience dans le secteur de l'énergie – devra être recruté de manière urgente. Il est souligné que Monsieur Yves Bramoulé restera Directeur du projet GDN.
- En ce qui concerne les autres responsabilités, la production par CCGT sera toujours dirigée par Monsieur Patrick Michel et les énergies renouvelables par Monsieur Christophe Jurczak. Le Président informe que le département Business Développement ne fera plus parti du pôle Amont et lui reportera directement. Quant aux services Dispatch, Approvisionnement Gaz et Analyses Economiques et Financières, ils seront réunis dans un nouveau département dédié à l'optimisation Amont/Aval.

Le Président indique également qu'il envisage de renforcer le partage de la création de valeur dans la Société.

Décision : Le Conseil d'administration approuve la transaction réglementée suivante négociée avec Monsieur Luc Poyer : licenciement de ses fonctions d'employé et démission de ses fonctions de Directeur Général Délégué, indemnité de licenciement brute globale et finale de 194 331 euros et droit de conserver ses 25 000 stocks options qui sont déjà exerçables.

6. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Le Conseil d'administration délègue tous pouvoirs au Président, Monsieur Charles Beigbeder, à l'effet de procéder aux opérations nécessaires à la mise en œuvre des décisions arrêtées, faire toutes déclarations et généralement le nécessaire.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 11 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président du Conseil et un autre administrateur.

Monsieur Charles Beigbeder
Président du Conseil d'administration

Monsieur Erik Regter
Administrateur

Chambre de commerce et d'industrie de Paris

Centre de formalités des entreprises

Délégation de Paris

100
1012

Paris, le *09 Février 2009*

VIRGINIE DUMONT
IMMEUBLE ARTOIS
44 R WASHINGTON
PARIS 08
75008 PARIS

RECEPISSE DE DEPOT DE DECLARATION AU CENTRE DE FORMALITES DES ENTREPRISES

(art. R.123-10 du code de commerce)

Références à rappeler dans toute correspondance :
DECLARATION : No C75019103801 / M
Dossier suivi par : **AEED**

Madame, Monsieur,

Nous avons bien reçu votre dossier établi au nom de:
POWEO

concernant le ou les événements suivants :

- **MODIFICATION RELATIVE AUX DIRIGEANTS D'UNE SARL OU D'UNE SOCIETE DE CAPITAUX**

Votre dossier est : **REPUTE COMPLET**

En aucun cas, le CFE ne peut garantir la recevabilité finale du dossier qui dépend des organismes destinataires.

La liste des organismes destinataires, le détail des pièces justificatives et frais de greffe reçus font l'objet d'une annexe ci-jointe.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

ANNEXE 1 AU RECEPISSE DE DEPOT DE DECLARATION

LISTE DES ORGANISMES DESTINATAIRES DE LA DECLARATION DES PIECES JUSTIFICATIVES RECUES ET DES FRAIS PERCUS POUR LE RCS

Références à rappeler dans toute correspondance :
DECLARATION : No C75019103801 / M

Ce dossier est transmis :

AU GREFFE	A L'URSSAF
AUX SERVICES FISCAUX	A L'INSEE

Pièces justificatives fournies :

1 ATTESTATION DE PARUTION J.A.L. (NOM JOURNAL + DATE)
2 PV D'ASSEMBLÉE OU ÉQUIVALENT CERTIFIÉS CONFORMES
1 POUVOIR

Les droits de greffe sont de : **197,48 EUR**
MONTANT PERCU : **197,48 EUR**
MODE DE PAIEMENT : **CHEQUE**

BENEFICIAIRE : GREFFE DE PARIS
MONTANT DES FRAIS : 197,48 EUR
N° CHEQUE : 1363035
BANQUE : CIC

LE PRESENT RECEPISSE NE CONSTITUE PAS UNE FACTURE. CELLE-CI VOUS SERA ADRESSEE DIRECTEMENT PAR LE GREFFE.